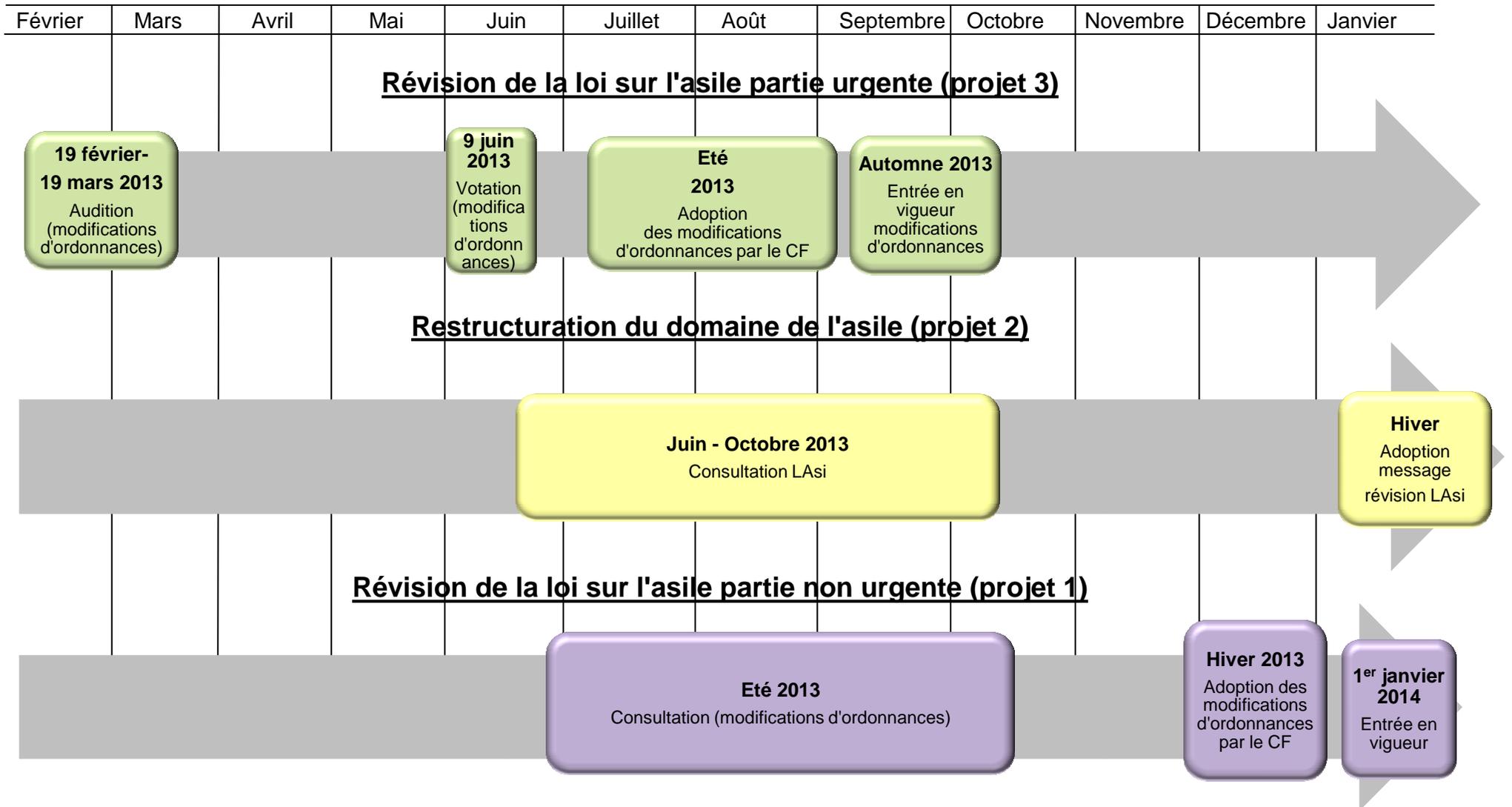




Calendrier projets 1, 2, 3





Révision de la loi sur l'asile : aperçu des projets

Objet de la votation du 9 juin 2013

Révision de la loi sur l'asile: partie urgente (projet 3)

En vigueur depuis le 29.9.2012

Dispositions pertinentes pour l'accélération :

- Utilisation non soumise à autorisation d'installations et de constructions fédérales pour héberger des requérants d'asile
- Centres pour requérants d'asile récalcitrants
- Financement de programmes d'occupation pour les personnes dans les centres de la Confédération
- Forfait de sécurité pour les cantons abritant des centres de la Confédération
- Possibilité de phases de tests pour les nouvelles procédures d'asile

Autres dispositions :

- Suppression de la possibilité de présenter une demande d'asile à l'étranger
- Pas de reconnaissance de la qualité de réfugié au seul motif de l'objection de conscience ou de la désertion (réserve : Convention relative au statut des réfugiés)

Révision de la loi sur l'asile: partie non urgente (projet 1)

Décidée par le Parlement le 14.12.2012

(délai référendaire jusqu'au 7.4.2013)

Dispositions pertinentes pour l'accélération :

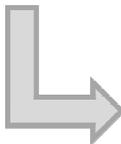
- Améliorations ponctuelles de la protection juridique
- Introduction d'une phase préparatoire
- Financement partiel ou intégral des places de détention par la Confédération
- Remplacement de certaines décisions de non-entrée en matière par des décisions matérielles rapides
- Les atteintes à la santé déterminantes pour la procédure d'asile et de renvoi doivent être invoquées immédiatement après le dépôt de la demande

Restructuration du domaine de l'asile (projet 2)

En cours d'élaboration. Repose sur le rapport du DFJP sur des mesures d'accélération et sur l'arrêté correspondant du Parlement du 14.12.2012. Les lignes directrices ont été approuvées lors de la conférence sur l'asile du 21.1.2013.

- Création de centres de la Confédération : 5'000 lits dans 5 à 7 régions selon le principe « les principaux acteurs réunis au même endroit »
- Procédure accélérée (au moins 60 % des cas, y comp. procédures Dublin, liquidés dans les centres de la Confédération sans attribution aux cantons, max. 100 à 140 jours civils), procédure étendue (max. 12 mois; séjour dans le canton)
- Conseil complet au retour dès le début de la procédure
- Protection juridique gratuite et professionnelle en procédure accélérée (y comp. procédures Dublin) et en procédure étendue en cas d'actes de procédure déterminants
- Procédure d'approbation des plans pour faciliter l'aménagement de locaux d'hébergement de requérants d'asile

Base légale



Phase de test pour la restructuration

L'ordonnance sur les phases de test entrera vraisemblablement en vigueur au cours du second semestre 2013.

- Limitée à 2 ans
- Assignation des requérants d'asile de manière aléatoire
- Pas d'avantages ou d'inconvénients pour les requérants d'asile en phase de test
- Uniquement procédures accélérées, y compris procédures Dublin
- Protection juridique complète comme mesure d'accompagnement à l'accélération des procédures et raccourcissement des délais de recours
- Conseil complet et précoce en vue du retour

